

REÇU A LA PRÉFECTURE
25 SEP. 2006

Service instructeur
Développement Economique et
Universitaire

N° 2e/94-06

Service consulté
DIF
DJU

Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin
Soutien au dispositif des Plates-Formes d'Initiatives locales du Haut-Rhin

Résumé : Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique pour le Haut-Rhin, il est proposé :

➤ d'allouer :

- une subvention de 570 000 € à l'Association «Sud Alsace Initiative » pour abonder le fonds d'intervention, soit 190 000 € en 2006, 190 000 € en 2007 et 190 000 € en 2008,

- une subvention de 90 000 € à l'Association « Sud Alsace Initiative » au titre du fonctionnement , soit 30 000 € en 2006, 30 000 € en 2007 et 30 000 € en 2008,

- une subvention de 300 000 € à l'Association « Colmar Centre Alsace Initiative » pour abonder le fonds d'intervention, soit 75 000 € pour 2006, 75 000 € pour 2007 et 150 000 € pour 2008,

- une subvention de 60 000 € à l'Association «Colmar Centre Alsace Initiative » au titre du fonctionnement, soit 15 000 € pour 2006, 15 000 € pour 2007 et 30 000 € pour 2008.

Pour les années 2007 et 2008, les subventions sont allouées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2007 et 2008.

➤ de nommer quatre conseillers généraux en tant que membres des comités d'évaluation chargés du suivi et de l'évaluation des actions.

Dans le cadre du plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin, le Conseil Général réuni en séance plénière le 30 mars 2006, a pris connaissance du programme d'actions dédié au retour vers l'emploi des personnes en difficultés, l'accompagnement du tissu économique endogène, la réalisation d'équipements économiques structurants, la mutation économique des territoires et le renforcement des partenariats à l'échelle du Rhin Supérieur.

Il a donné délégation à la Commission Permanente pour permettre l'engagement des opérations ainsi que les financements y afférents, ceci dans le strict respect du droit communautaire relatif à la concurrence au sein du marché commun et celui du droit interne et du champ des compétences du Département. Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE).

Les Plates-Formes d'Initiatives Locales (PFIL) fédérées par l'association « France Initiative Réseau » sont des outils mis au service de la création d'entreprises qui ont pour avantage de représenter une démarche concertée en matière de développement local et d'être initiés à l'échelle d'un bassin d'activités.

Ces associations représentent d'abord un point d'entrée pour les porteurs de projet de création d'entreprise qui se voient offrir la possibilité d'une orientation vers d'autres partenaires en fonction des besoins estimés tant pour le créateur lui-même que pour la qualité du projet.

Lorsque le projet est retenu, en fonction des critères et notamment de l'intégration du projet dans son environnement économique local, les PFIL ont pour mission de renforcer les fonds propres des créateurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur (qui vont de 3 000 à 15 000 €, avec une moyenne de 7 500 € par dossier) sans garantie ni intérêts, afin de faire effet de levier auprès des organismes bancaires.

La poussée du chômage en Alsace est l'une des raisons qui a conduit à la création en septembre 2000 de la PFIL Sud Alsace Initiative et en février 2004, de la PFIL Colmar Centre Alsace Initiative.

Elles regroupent autour d'une association plusieurs collèges d'institutionnels et de professionnels.

Le territoire d'intervention de la PFIL Sud Alsace Initiative comprend des Comités d'Agréments Locaux (CAL), en l'occurrence le CAL « Thur Doller », le CAL « Pays de la Région Mulhousienne », le CAL « Pays du Sundgau » et le CAL « Porte du Sundgau, Trois Frontières, Pays de Sierentz ».

Celui de la PFIL Colmar Centre Alsace Initiative s'étend sur les arrondissements de COLMAR, GUEBWILLER et RIBEAUVILLE.

Ces Plates-Formes aident les créateurs/repreneurs dans tous les secteurs d'activités : l'agriculture, l'artisanat, les professions libérales, et plus particulièrement le commerce et les prestations de services aux particuliers et aux entreprises qui échappent traditionnellement aux aides à la création.

Pour réduire le taux d'échec et donc pérenniser ces créations, chaque porteur de projet est parrainé dans les deux premières années de son activité. Les partenaires de ce parrainage sont notamment le Centre des Jeunes Dirigeants, l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), la Jeune Chambre Economique et des cadres dirigeants d'entreprise qui sont impliqués dans la vie économique. Ce parrainage est un acte bénévole et désintéressé.

Pour financer ces prêts, les PFIL disposent d'un fonds d'intervention alimenté par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Alsace, les communes et les groupements intercommunaux, les banques et les entreprises.

A l'échelle nationale, le taux de pérennité des entreprises accompagnées dans la troisième année suivant l'intervention d'une PFIL est de 86 % (sur la génération d'entreprises financées par un prêt d'honneur en 2001). Comparativement, le taux de pérennité des entreprises suivies par la PFIL Sud Alsace est de 93 %.

De même, le taux de parrainage au niveau des PFIL de l'hexagone est en moyenne de 28 %, alors qu'il est proche de 95% en Alsace.

Afin d'être en mesure de renforcer leur activité en faveur du développement économique local et ainsi favoriser l'initiative créatrice d'emploi par la création et la reprise d'entreprises, les PFIL du Département du Haut-Rhin sollicitent chacune l'intervention du Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique pour abonder leur fonds d'intervention destiné aux prêts d'honneur et financer un poste complémentaire, ceci pour multiplier le nombre de bénéficiaires.

Le fonds d'intervention serait abondé par un premier acompte de 20 % conformément au règlement financier. Les acomptes suivants ne seront versés qu'après justification de l'utilisation des fonds levés déjà versés et sur présentation d'un décompte financier.

A noter que pour 2006, le Département a accordé une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la PFIL Sud Alsace Initiative.

La PFIL Sud Alsace Initiative accompagne financièrement 25 porteurs de projet par an et a pour objectif de doubler cette capacité d'intervention annuelle.

La PFIL Colmar Centre Alsace Initiative en phase de démarrage intervient auprès de 16 porteurs de projet par an et souhaite soutenir 10 bénéficiaires complémentaires pour 2006 et 2007 puis 20 en 2008.

L'opération serait conduite sur une durée de trois ans par chaque PFIL.

PFIL Sud Alsace Initiative

Le Département du Haut-Rhin est sollicité pour un montant total maximum de 660 000 €.

Au titre de l'année 2006 : - 190 000 € au maximum en investissement pour abonder le fonds d'intervention

- 30 000 € au maximum en fonctionnement

Les budgets prévisionnels 2006 sont joints en annexe 1 et 2 du présent rapport.

Au titre de l'année 2007 et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007 :

- 190 000 € au maximum en investissement pour abonder le fonds d'intervention

- 30 000 € au maximum en fonctionnement

Au titre de l'année 2008 et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008 :

- 190 000 € au maximum en investissement pour abonder le fonds d'intervention

- 30 000 € au maximum en fonctionnement

Les conditions de versement des aides sont précisées dans la convention de financement (annexe 5) et conformément au règlement financier.

PFIL Colmar Centre Alsace initiative

Le Département du Haut-Rhin est sollicité pour un montant total maximum de 360 000 €.

Au titre de l'année 2006 : - 75 000 € au maximum en investissement pour abonder le fonds d'intervention

- 15 000 € au maximum en fonctionnement

Les budgets prévisionnels 2006 sont joints en annexe 3 et 4 du présent rapport.

Au titre de l'année 2007 et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007 :

- 75 000 € au maximum en investissement pour abonder le fonds d'intervention

- 15 000 € au maximum en fonctionnement

Au titre de l'année 2008 et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008 :

- 150 000 € au maximum en investissement pour abonder le fonds d'intervention

- 30 000 € au maximum en fonctionnement

Les conditions de versement des aides sont précisées dans la convention de financement (annexe 6) et conformément au règlement financier.

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative des opérations un comité d'évaluation composé d'au moins six membres sera créé.

Pour les actions engagées par la PFIL Sud Alsace Initiative, ce comité sera composé de deux membres de la PFIL Sud Alsace Initiative et quatre membres du Conseil Général. Pour les actions engagées par la PFIL Colmar Centre Alsace Initiative, ce comité sera également composé de deux membres de la PFIL Colmar Centre Alsace Initiative et de quatre membres du Conseil général.

Il est proposé de désigner comme membres de ce comité au titre du Département du Haut-Rhin pour les actions de la PFIL Colmar Centre Alsace Initiative et de la PFIL Sud Alsace Initiative :

- M. Michel HABIG, Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
- M. Alphonse HARTMANN, Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et recherche,
- M. Francis FLURY, Conseiller Général du Canton de Mulhouse Sud,

Il est proposé de désigner comme quatrième membre du comité au titre du Département du Haut-Rhin pour les actions de la PFIL Sud Alsace Initiative :

- M. Etienne BANNWARTH, Conseiller Général du Canton de Sultz

Il est proposé de désigner comme quatrième membre du comité au titre du Département du Haut-Rhin pour les actions de la PFIL Colmar Centre Alsace Initiative :

- M. Eric STRAUMANN, Conseiller Général du Canton d'Andolsheim.

Les PFIL s'engagent à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite des actions et leur pertinence.

Ces comités se réuniront deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution des actions et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

En conclusion, je vous propose :

➤ **En ce qui concerne la PFIL Sud Alsace Initiative :**

- d'attribuer une subvention de 660 000 € au maximum à l'association « Sud Alsace Initiative » répartie comme suit :

En investissement une subvention de 190 000 € au maximum pour 2006, ainsi que 190 000 € au maximum pour 2007 et 190 000 € au maximum pour 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008,

En fonctionnement une subvention de 30 000 € au maximum pour 2006, ainsi que 30 000 € au maximum pour 2007 et 30 000 € au maximum pour 2008 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008,

Les conditions de versement des aides sont précisées dans la convention de financement (annexe 5) et conformément au règlement financier.

- les crédits seraient prélevés sur le programme F 027 comme suit :

En investissement la dépense serait imputée sur :

Enveloppe N° 80524 Chapitre 204 Nature 2042 Fonction 90 du budget départemental,

En fonctionnement la dépense serait imputée sur :

Enveloppe N° 80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental,

- de m'autoriser à signer la convention afférente avec l'association « Sud Alsace Initiative » et jointe en annexe 5 du rapport,
- d'approuver la création d'un comité d'évaluation qui assurera le suivi de l'évaluation financière et qualitative des actions,
- de désigner comme membres de ce comité au titre du Département du Haut-Rhin :
 - M. Michel HABIG, Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
 - M. Alphonse HARTMANN, Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et recherche,
 - M. Francis FLURY, Conseiller Général du Canton de Mulhouse Sud,
 - M. Etienne BANNWARTH, Conseiller Général du Canton de Soultz.

➤ **En ce qui concerne le PFIL Colmar Centre Alsace Initiative :**

- d'attribuer une subvention de 360 000 € au maximum à l'association « Colmar Centre Alsace Initiative » répartie comme suit :

En investissement une subvention de 75 000 € au maximum pour 2006, ainsi que 75 000 € au maximum pour 2007 et 150 000 € au maximum pour 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008,

En fonctionnement une subvention de 15 000 € au maximum pour 2006, ainsi que 15 000 € au maximum pour 2007 et 30 000 € au maximum pour 2008 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008,

Les conditions de versement des aides sont précisées dans la convention de financement (annexe 6) et conformément au règlement financier.

- les crédits seraient prélevés sur le programme F 027 comme suit :

En investissement la dépense serait imputée sur :

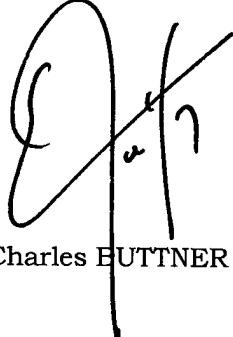
Enveloppe N° 80524 Chapitre 204 Nature 2042 Fonction 90 du budget départemental,

En fonctionnement la dépense serait imputée sur :

Enveloppe N° 80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental,

- de m'autoriser à signer la convention afférente avec l'association « Colmar Centre Alsace Initiative » et jointe en annexe 6 du rapport,
- d'approuver la création d'un comité d'évaluation qui assurera le suivi de l'évaluation financière et qualitative des actions,
- de désigner comme membres de ce comité au titre du Département du Haut-Rhin :
 - M. Michel HABIG, Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
 - M. Alphonse HARTMANN, Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et recherche,
 - M. Francis FLURY, Conseiller Général du Canton de Mulhouse Sud,
 - M. Eric STRAUMANN, Conseiller Général du Canton d'Andolsheim.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

PFIL SUD ALSACE INITIATIVE

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL 2006 DU FONDS D'INTERVENTION

	Cumul au 31.12.05	Répartition du fonds en %	Prévisions 2006	Total	Répartition du fonds en %
Fonds associatifs sans droit de reprise					
Intercommunalités et communes	330 221	38,5	20 220	350 441	31,0
Entreprises et organismes financiers	123 755	14,4	3 050	126 805	11,2
Région Alsace	30 489	3,6	0	30 489	2,7
Total I	484 465	56,5	23 270	507 735	44,9
Fonds associatifs avec droit de reprise					
Caisse d'épargne	62 004	7,2	5 000	67 004	5,9
CDC	182 940	21,4	0	182 940	16,2
Conseil Général du Haut-Rhin	127 436	14,9	190 000	190 000	16,8
Fonds FEDER			54 616	182 052	16,1
Total II	372 380	43,5	249 616	621 996	55,1
Total Général (I+II)	856 845	100,0	272 886	1 129 731	100,0

BUDGET DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2006
PFIL SUD ALSACE INITIATIVE

ANNEXE 2

CHARGES	Année 2006	Année 2006
ACHATS SERVICES	37 538	
606400 Fournitures administratives	2 500	
613000 Location		
622600 Honoraires Comm. Comptes	2 040	
622610 Honoraires Expert-comptable	5 100	
623000 Publicité réception	1 000	
623600 Catalogues et imprimés	9 500	
623800 Divers (pourboires, dons...)		
625000 Voyages et déplacements	1 000	
625110 remb. Frais Mme Bisch	1 090	
625130 remb. Frais Mme Stabile	1 380	
625600 Missions	500	
625700 Réceptions	500	
Frais postaux et de télécommunications	150	
626300 Frais Internet	150	
627001 Frais bancaires CJAJ intervention	550	
627002 Banque Pop. Frais fonctionnement	153	
627003 Sté Gie Frais fonctionnement	153	
628101 Cotisation FIR	1 500	
628200 Frais fonctionnement CCISAM	4 284	
Matériel informatique		
Mise à dispo. Ressources CCISAM	5 989	
IMPÔTS ET TAXES	120	
633300 Formation Prof Continue		
FRAIS DE PERSONNEL	64 330	
641000 Rémunération du personnel	21 420	
641200 Congés payés		
645100 URSSAF	10 200	
645300 CAIPSA retraite	2 040	
645400 ASSEDEC	1 530	
645810 Provision charges sociales		
648000 Autres charges de personnel		
641000 Rémunération du personnel - CG 68	18 000	
645100 Charges sociales - CG 68	12 000	
Mise à dispo. personnel CCISAM	19 700	
DOTATIONS AMORT & PROV	974	
681120 Immobilisations corporelles		
CHARGES FINANCIÈRES	2 200	
661501 FEDER Sté Gie Intervention		
668100 garantie SOFARIS	2 200	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
670000 Charges exceptionnelles		
671001 Charges exceptionnelles intervention		
TOTAL DES CHARGES	125 323	
PRODUITS		Année 2006
SUBVENTION D'EXPLOITATION		120 173
CCJ Sud Alsace Mulhouse (Personnel mis à disposition par la CCJ)		19 700
CCJ Sud Alsace Mulhouse (MAP gratuite de biens et services)		5 989
740000 DATAR - FNDE		0
740000 Fonds européen FSE		5 000
468700 Région Alsace		15 245
740000 PCE		7 625
740200 Subvention CNASEA		10 090
740000 Subvention Ville Mulhouse		0
740000 Cotisation Kolb		
791000 Subrogation CPAM		
DDTE/CDC		1 524
Conseil Général		10 000
Conseil Général - Plan de revitalisation		30 000
CIC CJAJ		
Maison de l'Emploi Mulhouse		15 000
COTISATIONS DES MEMBRES		2 200
740100 Cotisations		2 200
PRODUITS FINANCIERS		1 200
762401 Retenue assurance Sofaris		2 200
764200 Intérêts Rhythmic Banque Populaire		1 200
764300 Intérêts Livret banque Populaire		350
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
761000 produits exceptionnels fonds de fonctionnement		
TOTAL DES PRODUITS		125 323

PFIL COLMAR CENTRE-ALSACE INITIATIVE

ANNEXE 3

BUDGET PREVISIONNEL 2006 DU FONDS D'INTERVENTION

	Cumul au 31.12.05	Répartition du fonds en %	Prévisions 2006	Total	Répartition du fonds en %
Fonds associatifs sans droit de reprise					
Intercommunalités	63 870	30,3	31 000	94 870	28,8
Communes	1 046	0,5	368	1 414	0,4
Entreprises	21 600	10,2	1 000	22 600	6,9
Organismes financiers	18 717	8,9	1 500	20 217	6,1
Région Alsace	10 163	4,8	10 163	20 326	6,2
Total I	115 396	54,7	44 031	159 427	48,3
Fonds associatifs avec droit de reprise					
Caisse d'épargne	5 269	2,5		5 269	1,6
CDC	50 000	23,7	75 000	50 000	15,2
Conseil Général du Haut-Rhin				75 000	22,7
Fonds FEDER	40 194	19,1		40 194	12,2
Total II	95 463	45,3	75 000	170 463	51,7
Total Général (I+II)	210 859	100,0	119 031	329 890	100,0

BUDGET DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2006

CHARGES	ANNEE 2006	PRODUITS	ANNEE 2006
CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION - SUBVENTIONS	
Achats non stockés de matières et fournitures <i>Fournitures administratives</i>	2 338,00	- Région Alsace	11 430,00
Charges externes		- Conseil Général du Haut-Rhin	15 000,00
Documentation générale, études, colloques	300,00	- Participation CCI aux frais de fonctionnement	56 600,00
Mise à disposition de moyens (loyer+charges locatives)	2 600,00	- Datar	5 083,00
		Sous total 1	88 113,00
Autres charges externes		• AUTRES PRODUITS	
Honoraire commissaire aux comptes	1 600,00	- cotisations	5 000,00
Honoraire comptable	2 300,00	- commissions OSEO-BDPME	3 660,00
Mise à disposition de personnel	54 000,00		
Personnel	15 000,00	Sous total 2	8 660,00
Frais de formation	1 700,00		
Annonces et communication	5 000,00		
Voyages et déplacements, frais de port	2 600,00		
Frais de réception et de représentation	1 500,00		
Frais postaux et télécommunication	2 000,00		
Services bancaires et autres charges externes	500,00		
Redevances France Initiative Réseau	800,00		
Participation gestion régionale de la PFIL	1 500,00		
Autres charges de gestion courante	800,00		
Dotations aux amortissements	2 235,00		
TOTAL DES CHARGES	96 773,00	TOTAL DES PRODUITS	96 773,00

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

CONVENTION DE FINANCEMENT

POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION DE SOUTIEN A LA PFIL SUD ALSACE

INITIATIVE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La Plate-Forme d'Initiative Locale « Sud Alsace Initiative », association de droit local, sise, 8 rue du 17 Novembre - 68100 Mulhouse, représentée par Bernadette SIGRIST GIRARD, Présidente,

Ci-après désignée "Sud Alsace Initiative"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action de la Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL) « Sud Alsace Initiative » qui s'inscrit dans les axes 1, 2 et 3 susmentionnés. La participation départementale de 660 000 € contribuera à renforcer l'activité de la PFIL et ainsi favoriser l'initiative créatrice d'emploi par la création et la reprise d'entreprises. Elle sera versée sur une période de trois ans, soit 220 000 € pour 2006, 220 000 € pour 2007 et 220 000 € pour 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

Les Plates-Formes d'Initiatives Locales (PFIL) fédérées par l'association « France Initiative Réseau » sont des outils mis au service de la création d'entreprises qui ont pour avantage de représenter une démarche concertée en matière de développement local et d'être initiés à l'échelle d'un bassin d'activités.

Ces associations représentent d'abord un point d'entrée pour les porteurs de projet de création d'entreprise qui se voient offrir la possibilité d'une orientation vers d'autres partenaires en fonction des besoins estimés tant pour le créateur lui-même que pour la qualité du projet.

Lorsque le projet est retenu, en fonction des critères et notamment de l'intégration du projet dans son environnement économique local, les PFIL ont pour mission de renforcer les fonds propres des créateurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur (qui vont de 3 000 à 15 000 €, avec une moyenne de 7 500 € par dossier) sans garantie ni intérêts, afin de faire effet de levier auprès des organismes bancaires.

La poussée du chômage en Alsace est l'une des raisons qui a conduit à la création en septembre 2000 de la PFIL Sud Alsace Initiative.

Elle regroupe autour d'une association plusieurs collèges d'institutionnels et de professionnels.

Le territoire d'intervention de la PFIL Sud Alsace Initiative comprend des Comités d'Agréments Locaux (CAL), en l'occurrence le CAL « Thur Doller », le CAL « Pays de la Région Mulhousienne », le CAL « Pays du Sundgau » et le CAL « Porte du Sundgau, Trois Frontières, Pays de Sierentz ».

Cette Plate-Forme aide les créateurs/repreneurs dans tous les secteurs d'activités : l'agriculture, l'artisanat, les professions libérales, et plus particulièrement le commerce et les prestations de services aux particuliers et aux entreprises qui échappent traditionnellement aux aides à la création.

Pour réduire le taux d'échec et donc pérenniser ces créations, chaque porteur de projet est parrainé dans les deux premières années de son activité. Les partenaires de ce parrainage sont notamment le Centre des Jeunes Dirigeants, l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), la Jeune Chambre Economique et des cadres dirigeants d'entreprise qui sont impliqués dans la vie économique. Ce parrainage est un acte bénévole et désintéressé.

Pour financer ces prêts, les PFIL disposent d'un fonds d'intervention alimenté par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Alsace, les communes et les groupements intercommunaux, les banques et les entreprises.

A l'échelle nationale, le taux de pérennité des entreprises accompagnées dans la troisième année suivant l'intervention d'une PFIL est de 86 % (sur la génération d'entreprises financées par un prêt d'honneur en 2001). Comparativement, le taux de pérennité des entreprises suivies par la PFIL Sud Alsace est de 93 %.

De même, le taux de parrainage au niveau des PFIL de l'hexagone est en moyenne de 28 %, alors qu'il est proche de 95 % en Alsace.

Afin d'être en mesure de renforcer son activité en faveur du développement économique local et ainsi favoriser l'initiative créatrice d'emploi par la création et la reprise d'entreprises, la PFIL « Sud Alsace Initiative » sollicite l'intervention du Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique pour abonder son fonds d'intervention destiné aux prêts d'honneur et financer un poste complémentaire, ceci pour multiplier le nombre de bénéficiaires.

La PFIL Sud Alsace Initiative accompagne financièrement 25 porteurs de projet par an et a pour objectif de doubler cette capacité d'intervention annuelle.

L'opération serait conduite sur une durée de trois ans.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention maximum de 660 000 €, répartis comme suit :

Au titre de l'année 2006 : - 190 000 € en investissement pour abonder le fonds d'intervention

- 30 000 € en fonctionnement

Au titre de l'année 2007 et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007 :

- 190 000 € en investissement pour abonder le fonds d'intervention

- 30 000 € en fonctionnement

Au titre de l'année 2008 et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008 :

- 190 000 € en investissement pour abonder le fonds d'intervention
- 30 000 € en fonctionnement

La subvention de fonctionnement doit permettre de couvrir les frais liés à la rémunération d'un permanent recruté sous contrat à durée déterminée.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

En fonctionnement :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par la Présidente de Sud Alsace Initiative,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par la Présidente et le trésorier de Sud Alsace Initiative, avec justificatif de la réalisation des objectifs, copie des factures concernées par l'opération, copie des fiches de payes du permanent recruté sous contrat à durée déterminée et au vu des conclusions du comité d'évaluation qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour les exercices 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008, les conditions de versement des subventions de fonctionnement seront identiques hormis la signature de la convention effectuée en 2006 au titre des trois années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental, et virés à la Banque Populaire d'Alsace - Code Banque : 17607 - Code Guichet : 00001 - N° de compte : 01195217919 - Clé : 31

En investissement :

- un premier acompte de 20 % pour abonder le fonds d'intervention de la PFIL « Sud Alsace Initiative » après signature de la convention et au vu du budget prévisionnel de l'opération,
- les acomptes suivants sur présentation d'un décompte financier et d'un justificatif des fonds levés établis et signés par la représentante légale de l'association et certifiés par le trésorier.

Pour les exercices 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008, les conditions de versements de l'aide seront identiques.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F027 Enveloppe 80524 chapitre 204 Nature 2042 Fonction 90 du budget départemental, et virés au CIAL GESTION PRIVEE HAUTE ALSACE - Code Banque : 10037 - Code Guichet : 33291 - N° de Compte : 00033487202 - Clé : 04

La convention est établie en 2006 au titre des trois années concernées.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE SUD ALSACE INITIATIVE

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité d'évaluation

5 a) Reddition des comptes

« Sud Alsace Initiative » s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité d'évaluation :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité d'évaluation composé d'au moins six membres, soit deux membres de la PFIL Sud Alsace Initiative et quatre membres du Conseil Général est créé.

La PFIL Sud Alsace Initiative s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira par le doublement des interventions annuelles.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

La durée de validité des subventions d'investissement est de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par « Sud Alsace Initiative » de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, « Sud Alsace Initiative » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour Sud Alsace Initiative d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

La Présidente de la PFIL
« Sud Alsace Initiative »

Le Président du Conseil Général

Bernadette SIGRIST GIRARD

Charles BUTTNER

<p>PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN</p> <p>CONVENTION DE FINANCEMENT</p> <p>POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION DE SOUTIEN A LA PFIL COLMAR CENTRE ALSACE INITIATIVE.</p>
--

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La Plate-Forme d'Initiative Locale « Colmar Centre Alsace Initiative», association de droit local, sise 68, Avenue de la République 68000 Colmar, représentée par Christiane ROTH, Présidente,

Ci-après désignée "Colmar Centre Alsace Initiative"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action de la Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL) « Colmar Centre Alsace Initiative » qui s'inscrit dans les axes 1, 2 et 3 susmentionnés. La participation départementale de 360 000 € contribuera à renforcer l'activité de la PFIL et ainsi favoriser l'initiative créatrice d'emploi par la création et la reprise d'entreprises. Elle sera versée sur une période de trois ans, soit 90 000 € pour 2006, 90 000 € pour 2007 et 180 000 € pour 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

Les Plates-Formes d'Initiatives Locales (PFIL) fédérées par l'association « France Initiative Réseau » sont des outils mis au service de la création d'entreprises qui ont pour avantage de représenter une démarche concertée en matière de développement local et d'être initiés à l'échelle d'un bassin d'activités.

Ces associations représentent d'abord un point d'entrée pour les porteurs de projet de création d'entreprise qui se voient offrir la possibilité d'une orientation vers d'autres partenaires en fonction des besoins estimés tant pour le créateur lui-même que pour la qualité du projet.

Lorsque le projet est retenu, en fonction des critères et notamment de l'intégration du projet dans son environnement économique local, les PFIL ont pour mission de renforcer les fonds propres des créateurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur (qui vont de 3 000 à 15 000 €, avec une moyenne de 7 500 € par dossier) sans garantie ni intérêts, afin de faire effet de levier auprès des organismes bancaires.

La poussée du chômage en Alsace est l'une des raisons qui a conduit à la création en février 2004 de la PFIL « Colmar Centre Alsace Initiative ».

Elle regroupe autour d'une association plusieurs collèges d'institutionnels et de professionnels.

Son territoire d'intervention s'étend sur les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé.

Cette Plate-Forme aide les créateurs/repreneurs dans tous les secteurs d'activités : l'agriculture, l'artisanat, les professions libérales, et plus particulièrement le commerce et les prestations de services aux particuliers et aux entreprises qui échappent traditionnellement aux aides à la création.

Pour réduire le taux d'échec et donc pérenniser ces créations, chaque porteur de projet est parrainé dans les deux premières années de son activité. Les partenaires de ce parrainage sont notamment le Centre des Jeunes Dirigeants, l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), la Jeune Chambre Economique et des cadres dirigeants d'entreprise qui sont impliqués dans la vie économique. Ce parrainage est un acte bénévole et désintéressé.

Pour financer ces prêts, les PFIL disposent d'un fonds d'intervention alimenté par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Alsace, les communes et les groupements intercommunaux, les banques et les entreprises.

Afin d'être en mesure de renforcer son activité en faveur du développement économique local et ainsi favoriser l'initiative créatrice d'emploi par la création et la reprise d'entreprises, la PFIL « Colmar Centre Alsace Initiative » sollicite l'intervention du Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique pour abonder son fonds d'intervention destiné aux prêts d'honneur et financer un poste complémentaire, ceci pour multiplier le nombre de bénéficiaires.

La PFIL « Colmar Centre Alsace Initiative » en phase de démarrage a pour objectif de soutenir 10 bénéficiaires complémentaires pour 2006 et 2007 et de doubler cette intervention en 2008.

L'opération serait conduite sur une durée de trois ans.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention maximum de 360 000 €, répartis comme suit :

Au titre de l'année 2006 : - 75 000 € en investissement pour abonder le fonds d'intervention

- 15 000 € en fonctionnement

Au titre de l'année 2007 et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007 :

- 75 000 € en investissement pour abonder le fonds d'intervention

- 15 000 € en fonctionnement

Au titre de l'année 2008 et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008 :

- 150 000 € en investissement pour abonder le fonds d'intervention

- 30 000 € en fonctionnement

La subvention de fonctionnement doit permettre de couvrir les frais liés à la rémunération d'un permanent recruté sous contrat à durée déterminée.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

En fonctionnement :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par la Présidente de la PFIL « Colmar Centre Alsace Initiative »,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par la Présidente et le trésorier de la PFIL « Colmar Centre Alsace Initiative », avec justificatif de la réalisation des objectifs, copie des factures concernées par l'opération, copie des fiches de payes du permanent recruté sous contrat à durée déterminée et au vu des conclusions du comité d'évaluation qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour les exercices 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008, les conditions de versement des subventions de fonctionnement seront identiques hormis la signature de la convention effectuée en 2006 au titre des trois années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental, et virés à la Caisse d'Epargne - Code Banque : 16705 Code Guichet : 09017 - N° de compte : 08770668157 Clé : 29.

En investissement :

- un premier acompte de 20 % pour abonder le fonds d'intervention de la PFIL « Colmar Centre Alsace Initiative » après signature de la convention et au vu du budget prévisionnel de l'opération,
- les acomptes suivants sur présentation d'un décompte financier et d'un justificatif des fonds levés établis et signés par la représentante légale de l'association et certifiés par le trésorier.

Pour les exercices 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008, les conditions de versements seront identiques.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F027 Enveloppe 80524 chapitre 204 Nature 2042 Fonction 90 du budget départemental, et virés au CIAL- Agence de Colmar- Code Banque : 10037 - Code Guichet : 33200 - N° de compte : 00059713301 - Clé : 63.

La convention est établie en 2006 au titre des trois années concernées.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE LA PFIL COLMAR CENTRE ALSACE INITIATIVE

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité d'évaluation

5 a) Reddition des comptes

La PFIL « Colmar Centre Alsace Initiative» s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité d'évaluation :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité d'évaluation composé d'au moins six membres, soit deux membres de la PFIL Colmar Centre Alsace Initiative et quatre membres du Conseil Général est créé.

La PFIL Colmar Centre Alsace Initiative s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence. Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment par le nombre des interventions annuelles complémentaires engagées.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

La durée de validité des subventions d'investissement est de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la PFIL « Colmar Centre Alsace Initiative » de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la PFIL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la PFIL « Colmar Centre Alsace Initiative » d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

La Présidente de la PFIL
« Colmar Centre Alsace Initiative »

Le Président du Conseil Général

Christiane ROTH

Charles BUTTNER